



DAUPHIN SUBAQUATIQUE CLUB

Charte des membres du DSC

Art 1 : Le DSC est une association, animée pour et par ses membres dont le but est d'évoluer de manière respectueuse et responsable dans le monde des sports subaquatiques tel que défini par notre fédération de rattachement la FFESSM.

Art 2 : Le DSC et tous ses membres respectent l'environnement sous-marin, terrestre et humain et adhèrent à la charte internationale du plongeur responsable "Longitude 181".

Art 3 : Le DSC et ses membres sont réunis par une passion commune. C'est un groupe social recherchant, au-delà des apports techniques : la convivialité, le partage de valeurs humaines dans le respect des autres et de soi.

Art 4 : Les membres élus, les moniteurs, et les volontaires sont tous bénévoles. Ils sont mus par la passion, la solidarité, l'envie de donner et le partage.

Art 5 : Le clientélisme et toute relation de subordination n'est pas accepté au sein du DSC, tous les membres sont égaux en droit et en devoir dans le respect des statuts et du règlement intérieur.

Art 6 : Chaque membre s'engage à respecter et porter les valeurs du DSC

- Accepter toutes les expressions dans la mesure où elles tiennent compte des sensibilités de l'autre.
- Pour les membres actifs, reconnaître l'implication des bénévoles et tenir ses engagements vis-à-vis d'eux et vis-à-vis des autres membres.
- Pour les membres bénévoles, écouter et prendre en considération les différences entre les membres dans le respect de leur individualité et dans la mesure du maintien de la cohérence du club.

Art 7- Le matériel du club est une propriété commune, il appartient donc à tous et il est du devoir de tous de le maintenir en état et de le laisser à disposition de ceux qui en ont le plus besoin.

Cette charte est l'expression de l'objet du club et la reconnaissance de son esprit. Chaque membre en signant le bulletin d'inscription confirme son adhésion à l'esprit du DSC.